Extrait N° 4 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 30 JUIN 2005

L'an deux mil cinq, le trente juin, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 22 juin 2005 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 22.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme BAILLIF Line Rose – M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine – Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys – M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane – Melle CADAS Virginie – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël – M. FERRERE Eric – M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. HOARAU Alex – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : M. ABELARD Georges a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 4 / Contrat enfance et contrat temps libre
- Principe de la contractualisation
- Approbation des fiches actions

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que des discussions ont été engagées avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en place sur la Commune des contrats enfance et temps libres.

Les actions contractualisées ont pour objectif :

…/…

- Pour le contrat temps libre

. de développer qualitativement l'offre de loisirs en faveur de la jeunesse de 6 ans à 18 ans.

Il s'agit de soutenir la réalisation de formules nouvelles et d'améliorer les outils existants afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants une bonne qualité d'accueil et d'en faciliter l'accès aux familles les moins favorisées.

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il matérialise les objectifs quantitatifs, qualitatifs et financiers sur lesquels les parties signataires s'engagent.

Pour ce premier contrat, il s'agit surtout d'améliorer et de développer l'existant.

Ainsi, il est proposé au conseil d'inscrire les fiches actions suivantes :

- organisation des centres de loisirs sans hébergement pour les élémentaires – 2 périodes de 14 jours (public 6-11 ans)

- organisation d'actions loisirs pour les adolescents – 3 périodes pour 16 jours à l'année (public 12-18 ans)

- organisation de journées de découverte – 5 à 6 journées / an (public 6-18 ans)

- organisation des mercredis jeunesse élémentaires – 25 journées pour l'année (public 6-10 ans)

- nomination administrative du coordonnateur temps libre

- communication sur les actions temps libres

- formation du personnel d'animation.

Le coût de ces actions est estimé pour l'année 2005 à 103 127 euros.

- Pour le contrat enfance

L'objectif est de permettre le développement des modes d'accueil, l'amélioration des services offerts et l'accompagnement social et éducatif des enfants et de leurs parents.

La durée du contrat est de 5 ans.

Il est proposé pour ce premier contrat de retenir les fiches actions suivantes :

. la poursuite de la réflexion sur la réalisation de la structure d'accueil régulier et occasionnel

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

. la mise en place des temps d'information dans les différents secteurs de la Commune avec des professionnels de l'enfance

. la poursuite de l'organisation des CLSH maternels

. l'organisation des mercredis jeunesses pour les maternels.

Le coût des actions est estimé pour l'année 2005 à 32 300 €.

Enfin la mise en place de ces contrats sur le territoire permet également aux associations de s'inscrire dans le dispositif. Ainsi, les projets associatifs présentés proviennent de :

- Association LACS :

. Un projet d'éveil à la culture
. Un projet de découverte des arts plastiques et d'activités manuelles

- Association Avirons Insertion :

.Un projet de prévention par le théâtre

- Association Avirons Jeunes :

. Un projet de développement autour des nouvelles technologies de l'information et de la communication
. Un projet de développement de l'expression artistique

Le conseil municipal est invité à :

- se prononcer sur le principe de la mise en place sur le territoire d'un contrat enfance et d'un contrat temps libre

- le cas échéant, approuver les fiches actions déclinées tant pour l'enfance que pour le temps libre

- autoriser le Maire ou en son absence, le 1er adjoint, à signer les documents contractuels correspondants

- autoriser pour les projets associatifs, le versement direct des subventions CAF aux associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur le principe de la mise en place sur le territoire de la Commune d'un contrat enfance et d'un contrat temps libre

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

- approuve les fiches actions déclinées tant pour l'enfance que pour le temps libre

- autorise le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à signer les documents contractuels correspondants

- autorise pour les projets associatifs, le versement direct des subventions CAF aux associations.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS